



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-058-2023-12

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2023-12-27-00005 - Arrêté procédant au titre de l'année 2023 à un transfert de dotation relevant de l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale (2 pages)

Page 4

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-12-27-00004 - Décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France n°DOS-2023/4897 dDOS-2023/4897 portant modification de la décision n°DOS-2022/3044 du 8 août 2023 (5 pages)

Page 7

IDF-2023-12-28-00002 - Décision n° DOS-23-3884 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, portant modification de la décision n°DOS-2021/4976 en date du 22 décembre 2021 relative à l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète sur le site du futur institut psychothérapeutique d'IDF, 34 avenue Franklin Roosevelt 92150 Suresnes, actant le changement de lieu d'implantation au 24-26 rue Salomon de Rothschild 92150 Suresnes.???? (3 pages)

Page 13

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2023-11-30-00015 - arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2020 portant attribution d'une subvention de pour l'opération : Restauration (phase 2 : clos-couvert du chevet chœur et abside) sur l'édifice suivant : : Eglise Notre-Dame de Melun (77) Programme 175 « Patrimoines » (3 pages)

Page 17

IDF-2023-11-30-00016 - arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2019 portant attribution d'une subvention de 82 807,00 pour l'opération : : restauration (phase 1, drainage et aménagements extérieurs, façade ouest et clocher) sur l'édifice suivant : Eglise Saint-Germain de Medan (78) Programme 175 « Patrimoines » (3 pages)

Page 21

IDF-2023-12-16-00003 - arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2020 portant attribution d'une subvention de 47 042,00 pour l'opération : travaux de conservation et de restauration des décors stucqués et en pierre sur l'édifice suivant : Saint-Thomas-Becket de Boissy-sous-Saint-Yon (91)?? Programme 175 « Patrimoines » (3 pages)

Page 25

IDF-2023-12-28-00003 - arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 28 juin 2021 portant attribution d'une subvention de 130 736,00 pour l'opération : conservation et mise en valeur sur l'édifice suivant : Parc Broussard de Lardy (91) Programme 175 « Patrimoines » (2 pages)

Page 29

IDF-2023-11-16-00018 - Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 11 juin 2021 portant attribution d'une subvention de 41 216,46 pour l'opération : Restauration Phase 2 sur l'édifice suivant : Fort de Champigny (94) Programme 175 « Patrimoines » (2 pages)	Page 32
IDF-2023-11-30-00014 - arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2018 portant attribution d'une subvention de 400 000 pour l'opération : restauration, confortation et mise hors d'eau (phase 1 : travées 11 à 15, y compris sacristie) sur l'édifice suivant : Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie Programme 175 « Patrimoines » (2 pages)	Page 35
IDF-2023-11-16-00019 - Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 1er avril 2019 portant attribution d'une subvention de 359 941,88 pour l'opération : reprise des fondations et consolidation des peintures murales sur l'édifice suivant : Eglise Saint-Pierre de Chennevières-sur-Marne (94) Programme 175 « Patrimoines » (2 pages)	Page 38
IDF-2023-11-16-00017 - Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 23 juin 2020 portant attribution d'une subvention de 117 000 pour l'opération : réfection de l'ensemble des couvertures et des parements extérieurs de la nef (1ère tranche) sur l'édifice suivant : Eglise Saint-Paul de Chailly-en-Bière (77) Programme 175 Patrimoines (3 pages)	Page 41
IDF-2023-11-28-00019 - Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 27 novembre 2020 portant attribution d'une subvention de 139 790,00 pour l'opération : travaux de sécurisation intérieure sur l'édifice suivant : Château du domaine de Méréville (91) Programme 175 « Patrimoines » (3 pages)	Page 45
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service de la politique des transports	
IDF-2023-12-27-00002 - Arrêté DRIEAT IdF n°2023-1114 autorisant la mise en service du raccord T1-T8 (3 pages)	Page 49
IDF-2023-12-27-00003 - Arrêté DRIEAT IdF n°2023-1134 portant approbation du Règlement de Sécurité de l'Exploitation du réseau de tramway exploité par la RATP (2 pages)	Page 53

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-27-00005

Arrêté procédant au titre de l'année 2023 à un
transfert de dotation relevant de l'article
L.174-1-2 du code de la sécurité sociale

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DS2023-034/2023

PROCEDANT AU TITRE DE L'ANNEE 2023 A UN TRANSFERT DE DOTATION RELEVANT DE L'ARTICLE L. 174-1-2 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la Santé publique, notamment en ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1432-54 à R.1432-66 et R.1435-16 à R.1435-36 ;
- VU** le code de la Sécurité sociale, notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174.1 à L.174-4, R.162-28 et suivants;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023;
- VU** le décret du 31/07/2021 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France – Mme VERDIER (Amélie) ;
- VU** l'arrêté du 29 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté 2021/027 de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France du 09/08/2021 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- VU** l'arrêté 2022/066 de la directrice générale de l'ARS Ile-de-France du 01/08/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France
- CONSIDÉRANT** que le montant des crédits transférés par le présent arrêté de la dotation régionale finançant les activités des USLD vers le fonds d'intervention régional est égal au plafond fixé à 2 371 500€ par l'arrêté du 29 novembre 2023 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Un transfert de crédits d'un montant de 2 371 500€ est effectué de la dotation régionale mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique.
- ARTICLE 2 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 3 :** Le directeur de l'offre de soins, l'agent comptable de l'ARS Ile-de-France et le directeur de la caisse nationale de l'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 décembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

La Directrice générale adjointe

signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-27-00004

Décision de la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France
n°DOS-2023/4897 dDOS-2023/4897 portant
modification de la décision n°DOS-2022/3044
du 8 août 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2023/4897

Portant modification de la décision n°DOS-2022/3044 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 8 août 2023

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-54 à R.6123-68, D.6124-64 à D.6124-90 relatifs à l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2003, modifié, relatif aux conventions de coopération entre les établissements de santé exerçant l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 avril 2005 relatif aux locaux, matériels techniques et dispositifs médicaux dans les établissements de santé exerçant l'activité « traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale » ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/4114 du 13 décembre 2022 relatif pour l'année 2023 au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/4114 du 13 décembre 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins et les équipements matériels lourds listés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du Code de la santé publique et fixant des besoins exceptionnels pour l'activité d'assistance médicale à la procréation en Ile-de-France ;

- VU** la demande présentée par l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel (AURA), dont le siège social est situé 5 avenue de Verdun, 94200 Ivry-sur-Seine (FINESS EJ 940026677), en vue de :
- modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extrarénale dans le cadre de la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) visant en une extension capacitaire de 8 postes (passage de 8 à 16 postes) ;
 - transférer les autorisations d'exercer l'activité de traitement de l'IRC par la pratique de l'épuration extrarénale dans le cadre de la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM), en unité d'autodialyse assistée (UAD) et de dialyse à domicile actuellement implantées dans les locaux de l'Hôpital Corentin Celton (FINESSE ET 920025210), 37 boulevard Gambetta, 92133 Issy-les-Moulineaux, vers de nouveaux locaux situés sur le site du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation (CMPR) de LADAPT (FINESS ET 920025210), 25 avenue de la Paix, 92320 Châtillon ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 29 juin 2023 ;
- VU** la décision n°DOS-2023/3044 en date du 8 août 2023 autorisant l'AURA (FINESS EJ 940026677), dont le siège social est situé 5 avenue de Verdun 94200 Ivry-sur-Seine, à transférer les autorisations d'exercer, pour les adultes, l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale (IRC) dans le cadre des modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée ainsi qu'en unité d'autodialyse assistée et de dialyse à domicile par hémodialyse sur le site cible du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation (CMPR) de LADAPT (FINESS ET 920025210), 25 avenue de la Paix, 92320 Châtillon ;
- VU** le courriel en date du 6 décembre 2023 émanant de l'AURA sollicitant un transfert temporaire de l'autorisation d'unité de dialyse médicalisée sur le site du Pôle Autonomie Dialyse à Domicile (PADD), 4 rue Louis Lejeune – 92120 Montrouge, préalablement à sa mise en œuvre sur le site cible ;

CONSIDÉRANT que la demande de délocalisation de l'unité de dialyse découle de la résiliation de la convention de mise à disposition des locaux de l'Hôpital Corentin Celton par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) en décembre 2022 ;

que la date d'effet de cette convention initialement prévue pour prendre fin le 1^{er} juin 2023 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 à la suite de négociations ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des difficultés rencontrées dans l'achèvement des travaux sur le site cible du CMPR de LADAPT, conformément à l'autorisation n°DOS-2023/3044 du 8 août 2023, le promoteur a soumis une demande en vue d'une délocalisation temporaire d'une durée de deux mois (de fin décembre 2023 à février 2024) de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'IRC en unité de dialyse médicalisée (UDM) du centre de dialyse AURA Issy-les-Moulineaux vers le Pôle Autonomie Dialyse à Domicile (PADD) à Montrouge ;

que l'opérateur envisage de repositionner la file active de l'UDM, qui comprend actuellement 38 patients, de la manière suivante :

- 16 patients seront transférés vers le PADD, qui est réservé exclusivement à des sessions d'entraînement à l'hémodialyse à domicile (HD) et à la dialyse péritonéale (DP) ;
- 18 patients seront transférés vers le site de l'AURA Paris Plaisance (APP) disposant des autorisations d'exercer l'activité de médecine en

hospitalisation complète (HC) et en hospitalisation du jour (HJ), de l'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'IRC en Centre lourd, en UDM et en unité de dialyse saisonnière, et de l'autorisation en soins de suite et de réadaptation non spécialisés en HC pour les adultes ;

- 1 patient sera transféré, pour convenance personnelle, sur le site de dialyse AURA Saint-Ouen qui dispose des autorisations d'exercer le traitement de l'IRC en UDM, autodialyse (UAD) simple et assistée et dialyse à domicile ;
- 3 patients, pour convenance personnelle, sur le site de l'unité de dialyse AURA Pelleport (PP) qui dispose des autorisations d'exercer le traitement de l'IRC en UDM ainsi qu'en UAD simple et assistée ;

CONSIDÉRANT que la demande est justifiée par la volonté du promoteur de respecter l'agenda établi par l'AP-HP déterminant pour la mise en œuvre de leur projet médical et l'engagement d'un programme de travaux dès janvier 2024 sur le site de Corentin Celton ;

CONSIDÉRANT que l'opération transitoire n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins des Hauts-de-Seine pour l'activité de traitement de l'IRC par la pratique de l'épuration extrarénale dans le cadre de la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) ;

CONSIDÉRANT que l'AURA renouvelle les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT que cette opération n'entraîne pas d'interruption d'activité, et que la continuité des soins sera assurée durant toutes les phases de déploiement ;

que dans le cadre de cette opération de transfert temporaire le promoteur a précisé avoir consulté l'ensemble des patients afin de tenir compte de leur choix pour leur prise en charge ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières, étant précisé que le projet présenté par le promoteur respecte les conditions du Code de la santé publique pour l'UDM sur le site Pôle Autonomie Dialyse à Domicile ;

CONSIDÉRANT que le PADD est un centre de dialyse dédié à l'entraînement des patients à la DP et à l'HD ; que le promoteur s'est engagé à se conformer à la réglementation architecturale pour accueillir des patients nécessitant un traitement en UDM ;

qu'ainsi l'équipement, l'équipe et l'organisation sur ce site ont été renforcés ;

CONSIDÉRANT que la prise en charge des patients envoyés sur le site du PADD est assurée par l'équipe médicale et paramédicale de l'unité de dialyse AURA Issy-les-Moulineaux ;

que l'équipe médicale présente sur le site du PADD est composée d'un médecin néphrologue qui assure une disponibilité continue auprès des patients présents sur le site, à hauteur d'un équivalent temps plein (ETP) ;

CONSIDÉRANT que le transfert de 18 patients sur le site de l'APP va conduire à une augmentation de la file de cette activité ; qu'il s'agit d'une modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'UDM et par conséquent, l'AURA a renforcé l'équipe médicale dédiée au suivi de ces patients transférés ;

qu'ainsi il est prévu le renfort d'un médecin néphrologue qui assure une présence constante sur place à hauteur d'un ETP ;

CONSIDÉRANT que s'agissant des effectifs paramédicaux, le promoteur prend l'engagement de maintenir le ratio d'un infirmier diplômé d'Etat (IDE) pour quatre patients nécessitant une dialyse en UDM sur les sites du PADD et de l'APP ;

- CONSIDÉRANT** que le promoteur s'engage à garantir que le déplacement de 16 patients vers le site du PADD n'aura aucun effet sur la prise en charge des patients bénéficiant actuellement des séances d'entraînement à l'HD et à la DP au sein du PADD ; qu'il assure que les activités en cours sur le site seront préservées et demeureront inchangées ;
- CONSIDÉRANT** qu'une vigilance particulière est attendue sur le renforcement de l'équipe paramédicale sur les sites du PADD et de l'APP afin d'assurer une prise en charge optimale des patients en UDM durant les jours fériés et les week-ends ;
- CONSIDÉRANT** qu'une mise en œuvre définitive des autorisations d'exercer l'activité de traitement de l'IRC par la pratique de l'épuration extrarénale dans le cadre de la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM), en unité d'autodialyse assistée (UAD) et de dialyse à domicile sur le site cible du CMPR de LADAPT à Châtillon est attendue au premier trimestre de l'année 2024 ;
- CONSIDÉRANT** au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient de procéder à la modification de l'autorisation n°DOS-2023/3044 du 08 août 2023 afin de prendre acte du transfert temporaire de l'UDM de l'unité de dialyse AURA Issy-les-Moulineaux vers le PADD à Montrouge et qu'il est pris en compte également la modification temporaire des conditions d'exécution de l'autorisation d'UDM sur le site d'AURA Paris Plaisance afin de permettre la continuité des prises en charge le temps de la finalisation des travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n°DOS-2023/3044 en date du 8 août 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est modifié comme suit :

« *L'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel (AURA) est autorisée à :*

- *modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exercer l'activité d'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale (IRC) dans le cadre de la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) visant en une extension capacitaire de 8 postes (passage de 8 à 16 postes) ;*
- *transférer les autorisations d'exercer l'activité de traitement de l'IRC par la pratique de l'épuration extrarénale dans le cadre de la modalité d'hémodialyse en UDM, en UAD et à domicile actuellement détenues dans les locaux de l'Hôpital Corentin Celton, 37 Bd Gambetta, 92133 Issy-les-Moulineaux sur le site du cible Centre de Médecine Physique et de Réadaptation de l'ADAPT, 25 avenue de la Paix, 92320 Châtillon ;*

que dans l'attente de la mise en œuvre définitive de ces autorisations sur le site cible susmentionné, le promoteur est autorisé à exercer l'activité de traitement de l'IRC par la pratique de l'épuration extrarénale dans le cadre de la modalité d'hémodialyse en UDM, à titre transitoire à compter de décembre 2023, sur le site du PADD, 4 rue Louis Lejeune – 92120 Montrouge ».

- ARTICLE 2 :** Les autres articles de la décision n°DOS-2023/3044 en date du 8 août 2023 demeurent inchangés.
- ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 décembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Amélie VERDIER

Et par délégation,
La Directrice générale adjointe
De l'Agence régionale de santé
D'Ile-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-28-00002

Décision n° DOS-23-3884 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, portant modification de la décision n°DOS-2021/4976 en date du 22 décembre 2021 relative à l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète sur le site du futur institut psychothérapeutique d'IDF, 34 avenue Franklin Roosevelt 92150 Suresnes, actant le changement de lieu d'implantation au 24-26 rue Salomon de Rothschild 92150 Suresnes.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2023/3884

Portant modification de la décision n°2021/4976 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 22 décembre 2021

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, D.6121-10, R.6122-37, D.6122-38, D.6124-301 à D.6124-305 et D.6124-463 à D.6124-469 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** la demande présentée par la SAS Institut Psychothérapeutique d'Île-de-France, dont le siège social est situé 4 rue de Brest 69002 Lyon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète, entraînant la création d'un établissement de santé, sur le site de l'Institut Psychothérapeutique d'Île-de-France au 34 avenue Franklin Roosevelt 92150 Suresnes ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 18 novembre 2021 ;
- VU** la décision n°2021-4976 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 22 décembre 2021 autorisant la SAS Institut Psychothérapeutique d'Île-de-France à exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète au sein d'un nouvel établissement de santé dénommé Institut Psychothérapeutique d'Île-de-France sis 34 avenue Franklin Roosevelt 92150 Suresnes ;

- VU** le courriel en date du 19 septembre 2023 de la SAS Institut Psychothérapeutique d'Ile-de-France sollicitant la modification des conditions d'exécution de l'autorisation susvisée visant au changement de localisation de sa structure de psychiatrie en hospitalisation complète ;
- CONSIDÉRANT** la décision n°2021-4976 en date du 22 décembre 2021 susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que suite au renoncement du propriétaire des locaux initialement pressentis pour exercer l'activité autorisée, le promoteur a été contraint de rechercher un nouveau bien immobilier pour l'implantation de sa structure comportant 100 lits de psychiatrie générale en hospitalisation complète spécialisés dans la psychopathologie du travail initialement prévue 34 avenue Franklin Roosevelt 92150 Suresnes ;
- que le promoteur sollicite la modification de la décision visant à exercer la future activité dans de nouveaux locaux situés au 24-26 rue Salomon de Rothschild 92150 Suresnes ;
- CONSIDÉRANT** que les nouveaux locaux trouvés par la SAS Institut Psychothérapeutique d'Ile-de-France correspondent aux mêmes exigences de surface, d'accessibilité géographique et d'organisation des soins que le bâtiment prévu initialement ;
- que ces nouveaux locaux, comportant crèche et logements intermédiaires destinés exclusivement aux professionnels de santé, s'inscrivent dans le cadre d'un projet porté par la mairie de Suresnes, le Grand Paris et la région Ile-de-France en leur faveur ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement et d'implantation prévues sur le nouveau site n'appellent pas de commentaire particulier au regard des informations communiquées par la SAS Institut Thérapeutique d'Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que ce changement de localisation au sein de la même commune n'a pas d'impact sur l'offre territoriale ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS Institut Thérapeutique d'Ile-de-France s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;
- CONSIDÉRANT** au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient de procéder à la modification de l'autorisation n°2021-4976 du 22 décembre 2021 afin de prendre acte de la nouvelle implantation géographique ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'article 1^{er} de la décision n°2021-4976 en date du 22 décembre 2021 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est modifié comme suit :
- « la SAS Institut Psychothérapeutique d'Ile-de-France est autorisée à exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète au sein d'un nouvel établissement de santé dénommé Institut Psychothérapeutique d'Ile-de-France au 24-26 rue Salomon de Rothschild 92150 Suresnes »*
- ARTICLE 2 :** Les autres articles de la décision n°2021-4976 en date du 22 décembre 2021 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 28 décembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Amélie VERDIER

Et par délégation,

La Directrice générale adjointe
De l'Agence régionale de santé
D'Ile-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-30-00015

arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2020 portant attribution d'une subvention de pour l'opération : Restauration (phase 2 : clos-couvert du chevet, chœur et abside) sur l'édifice suivant : : Eglise Notre-Dame de Melun (77) Programme 175 « Patrimoines »

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

**Modifiant l'arrêté du 15 juillet 2020
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 219 950,00 €
POUR L'OPÉRATION : Restauration (phase 2 : clos-couvert du chevet – chœur et abside)
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Notre-Dame de Melun (77)**

Programme 175 « Patrimoines »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2020 portant attribution d'une subvention de 219 950,00€ à la commune de Melun pour la restauration (phase 2 : clos-couvert du chevet – chœur et abside) de l'Eglise Notre-Dame ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de versement du solde de la subvention, signée de Sylvie BRAY-PRAYER, Directrice des Finances, de la Commande publique et du Contrôle de gestion de la Commune de Melun, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 31 janvier 2023;

CONSIDERANT que la commune de Melun, compte-tenu de la crise sanitaire de 2020/2021, puis des difficultés d'approvisionnement en matières premières n'a pu achever les travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame, à la date du 28 février ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 10 janvier 2022 et dont les pièces ont été transmises le 31 janvier 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 30/11/2023

Le Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-30-00016

arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 29
octobre 2019 portant attribution d'une
subvention de 82 807,00 pour l'opération : :
restauration (phase 1, drainage et aménagements
extérieurs, façade ouest et clocher) sur l'édifice
suivant : Eglise Saint-Germain de Medan (78)
Programme 175 « Patrimoines »

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

**Modifiant l'arrêté du 29 octobre 2019
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 82 807, 00 €
POUR L'OPÉRATION : restauration (phase 1, drainage et aménagements extérieurs,
façade ouest et clocher)
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Saint-Germain de Medan (78)**

Programme 175 « Patrimoines »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2019 portant attribution d'une subvention de 82 807,00 € à la commune de Medan pour la restauration de l'Eglise Saint-Germain ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de versement du solde de la subvention, signée de Karine KAUFFMANN, maire de Medan, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 15 février 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Medan n'a pu transmettre la déclaration d'achèvement de l'opération susvisée, accompagnée du décompte final des dépenses réellement effectuées ainsi que la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif avant la date du 31 janvier 2023.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger à l'article 13, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 29 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article 13 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 10 novembre 2021 et dont les pièces ont été transmises le 15 février 2023, interviendra à publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 30/11/2023

Le Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-12-16-00003

arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 27
novembre 2020 portant attribution d'une
subvention de 47 042,00 pour l'opération :
travaux de conservation et de restauration des
décors stucqués et en pierre sur l'édifice suivant :
Saint-Thomas-Becket de Boissy-sous-Saint-Yon
(91)

Programme 175 « Patrimoines »

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1

**Modifiant l'arrêté du 27 novembre 2020
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 47 042,00 €
POUR L'OPÉRATION : travaux de conservation et de restauration des décors stucqués et en pierre
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Saint-Thomas-Becket de Boissy-sous-Saint-Yon (91)**

Programme 175 « Patrimoines »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2020 portant attribution d'une subvention de 47 042,00 € à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon pour l'opération de travaux de conservation et de restauration des décors stucqués et en pierre de l'Eglise Saint-Thomas-Becket;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de versement du solde de la subvention, signée de Raoul SAADA, maire de Boissy-sous-Saint-Yon, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 30 mai 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, compte-tenu de la crise sanitaire et des difficultés d'approvisionnement en matériaux, n'a pu achever les travaux de conservation et de restauration des décors stucqués et en pierre de l'Eglise Saint-Thomas-Becket, à la date du 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 , du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 27 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 18 avril 2023 et dont les pièces ont été transmises le 30 mai 2023 , interviendra à publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 16 novembre 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-12-28-00003

arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 28
juin 2021 portant attribution d'une subvention
de 130 736,00 pour l'opération : conservation
et mise en valeur sur l'édifice suivant : Parc
Broussard de Lardy (91) Programme 175 «
Patrimoines »

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

**Modifiant l'arrêté du 28 JUIN 2021
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 130 736,00 €
POUR L'OPÉRATION : conservation et mise en valeur
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Parc Broussard de Lardy (91)**

Programme 175 « Patrimoines »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2021 portant attribution d'une subvention de 130 736,00€ à la commune de Lardy pour la conservation et la mise en valeur du Parc Broussard ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** la demande de versement du solde de la subvention, signée de Dominique BOUGRAUD, maire de Lardy, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 31 mars 2023;

CONSIDERANT que la commune de Lardy, compte-tenu de la crise sanitaire, n'a pu achever les travaux de conservation et de mise en valeur du Parc Broussard, à la date du 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 28 juin 2021 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 17 novembre 2022 et dont les pièces ont été transmises le 31 mars 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 28/11/2023

Le Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-16-00018

Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 11
juin 2021 portant attribution d'une subvention
de 41 216,46 pour l'opération : Restauration
Phase 2 sur l'édifice suivant : Fort de Champigny
(94) Programme 175 « Patrimoines »

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

**Modifiant l'arrêté du 11 juin 2021
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 441 216,46 €
POUR L'OPÉRATION : Restauration – Phase 2
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Fort de Champigny (94)**

Programme 175 « Patrimoines »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2021 portant attribution d'une subvention de 441 216,46 € à la commune de Chennevières-sur-Marne pour la phase 2 de la restauration du Fort de Champigny ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** la demande de versement du solde de la subvention, signée de Jean-Pierre BARNAUD, maire de la commune de Chennevières-sur-Marne, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 10 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Chennevières-sur-Marne, compte-tenu des retards d'approvisionnement des matériaux et du rallongement des délais de livraison, n'a pu achever les travaux de la phase 2 de la restauration du Fort de Champigny, à la date du 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 11 juin 2021 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 10 mars 2023 et dont les pièces ont été transmises le 10 juillet 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 16/11/2023

Le Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-30-00014

arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2018 portant attribution d'une subvention de 400 000 € pour l'opération : restauration, confortation et mise hors d'eau (phase 1 : travées 11 à 15, y compris sacristie) sur l'édifice suivant : Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie Programme 175 « Patrimoines »

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

**Modifiant l'arrêté du 20 décembre 2018
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 400 000 €
POUR L'OPÉRATION : restauration, confortation et mise hors d'eau (phase 1 : travées 11 à 15, y
compris sacristie)
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Collégiale Notre-Dame de Mantes-la-Jolie
*Programme 175 « Patrimoines »***

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2018 portant attribution d'une subvention de 400 000 € à la commune de Mantes-la-Jolie pour l'opération de restauration, confortation et mise hors d'eau (phase 1 : travées 11 à 15, y compris sacristie) de la Collégiale Notre-Dame ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** la demande de versement du solde de la subvention, signée de Raphaël COGNET, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 9 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la commune de Mantes-la-Jolie, compte-tenu de l'infructuosité de plusieurs lots de l'appel d'offre relatif au marché de travaux n'a pu achever les travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau (phase 1 : travées 11 à 15, y compris sacristie) de la Collégiale Notre-Dame à la date du 14 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 20 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 14 novembre 2022 et dont les pièces ont été transmises le 9 décembre 2022, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 30 novembre 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-16-00019

Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 1er
avril 2019 portant attribution d'une subvention
de 359 941,88 pour l'opération : reprise des
fondations et consolidation des peintures
murales sur l'édifice suivant : Eglise Saint-Pierre
de Chennevières-sur-Marne (94)
Programme 175 « Patrimoines »

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

**Modifiant l'arrêté du 1^{er} avril 2019
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 359 941,88 €
POUR L'OPÉRATION : reprise des fondations et consolidation des peintures murales
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Saint-Pierre de Chennevières-sur-Marne (94)**

Programme 175 « Patrimoines »

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} avril portant attribution d'une subvention de 359 941,88 € à la commune de Chennevières-sur-Marne pour l'opération de reprise des fondation et de consolidation des peintures murales – Tranche ferme – sur l'édifice de Saint-Pierre de Chennevières-sur-Marne ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de versement du solde de la subvention, signée de Jean-Pierre BARNAUD, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 18 septembre 2023;

CONSIDERANT que la commune de Chennevières-sur-Marne, compte-tenu des retards d'approvisionnement des matériaux, n'a pu achever les travaux de reprise des fondations et de consolidation des peintures murales, à la date du 31 mai 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 7 novembre 2022 et dont les pièces ont été transmises le 18 septembre 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 16/11/2023

Le Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-16-00017

Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 23 juin 2020 portant attribution d'une subvention de 117 000 € pour l'opération : réfection de l'ensemble des couvertures et des parements extérieurs de la nef (1ère tranche) sur l'édifice suivant : Eglise Saint-Paul de Chailly-en-Bière (77)
Programme 175 Patrimoines

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1

**Modifiant l'arrêté du 23 juin 2020
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 117 000 €
POUR L'OPÉRATION : réfection de l'ensemble des couvertures et des parements extérieurs
de la nef (1^{ère} tranche)
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Saint-Paul de Chailly-en-Bière (77)
*Programme 175 « Patrimoines »***

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 23 juin 2020 portant attribution d'une subvention de 117 000 € à la commune de Chailly-en-Bière pour la réfection de l'ensemble des couvertures et des parements extérieurs de la nef (1^{ère} tranche);

- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** la demande de versement du solde de la subvention, signée de Alain THIERY, Maire de Chailly-en-Bière, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 24 janvier 2023;

CONSIDERANT que la commune de Chailly-en-Bière, compte-tenu de la crise sanitaire, n'a pu achever les travaux de réfection de l'ensemble des couvertures et des parements extérieurs de la nef (1^{ère} tranche), à la date du 30 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 23 juin 2020 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 30 septembre 2022 et dont les pièces ont été transmises le 24 janvier 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 16 novembre 2023

Le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-28-00019

Arrêté modificatif n°1 modifiant l'arrêté du 27
novembre 2020 portant attribution d'une
subvention de 139 790,00 pour l'opération :
travaux de sécurisation intérieure sur l'édifice
suivant : Château du domaine de Méréville (91)
Programme 175 « Patrimoines »

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

**Modifiant l'arrêté du 27 novembre 2020
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 139 790,00 €
POUR L'OPÉRATION : travaux de sécurisation intérieure
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Château du domaine de Méréville (91)**

Programme 175 « Patrimoines »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2020 portant attribution d'une subvention de 139 790,00 € au Conseil Départemental de l'Essonne pour l'opération de travaux de sécurisation intérieure du Château du domaine de Méréville;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de versement du solde de la subvention, signée de Nicolas Yves-Henri, Directeur de la construction et de la maintenance, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 3 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Essonne, compte-tenu d'un nouvel échéancier de réalisation des travaux, n'a pu achever les travaux de sécurisation intérieure du Château du domaine de Méréville, à la date du 28 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 27 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 14 février 2023 et dont les pièces ont été transmises le 3 novembre 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 28/11/2023

Le Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc Guillaume

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-12-27-00002

Arrêté DRIEAT IdF n°2023-1114 autorisant la mise
en service du raccord T1-T8



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT IdF n°2023-1114
autorisant la mise en service du raccord T1-T8**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 à 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 27 juillet 2023 adressé au préfet de la région d'Île-de-France, et sollicitant la mise en service du raccord T1- T8 ;
- Vu le dossier de sécurité du projet de raccord T1-T8 dans le cadre du schéma directeur de remisage et de maintenance (SDRM) dans sa version 1 de janvier 2023, transmis par le courrier susvisé du 27 septembre 2023, et son complément transmis par courrier du 7 décembre 2023 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agréé (OQA) Certifer dans sa version 2 du 29 novembre 2023 ;
- Vu l'avis du Préfet de Seine-Saint-Denis du 12 septembre 2023 ;
- Vu l'avis du département de la sécurité des transports guidés (DSTG) de la DRIEAT du 11 décembre 2023.

Tél : 01 40 61 80 00
27/29 rue Leblanc – 75015 Paris
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

- Article 1 Le dossier de sécurité relatif à la mise en service du raccord T1-T8 dans le cadre du schéma directeur de remisage et de maintenance (SDRM) est approuvé.
- Article 2 La mise en service du raccord T1-T8 est autorisée dans les conditions ci-après.
- Article 3 Les rames Alstom TFS de la ligne T1 peuvent emprunter le raccord T1-T8 dès publication du présent arrêté.
- Article 4 Dans un délai de quinze jours après la première circulation d'un engin rail-route sur le raccord, la confirmation de bonne prise en compte de l'engin par la signalisation ferroviaire devra être transmise au DSTG pour information.
- Il conviendra d'informer le DSTG, dans les mêmes délais, de la bonne prise en compte d'une rame TW10 de la ligne T8 par la signalisation ferroviaire lors de sa première circulation sur le raccord.
- Article 5 Les transferts de rames qui seront effectués entre les deux lignes grâce au raccord se feront sans voyageurs à bord.
- Article 6 La consigne de sécurité ferroviaire (CSF) créée pour le raccordement T1-T8, ainsi que les consignes de poste « Gare de Saint-Denis » - Ligne T1 et « Gare de Saint-Denis » - Ligne T8 mises à jour, devront être transmises au DSTG pour information dans un délai de quinze jours après mise en service du raccord.
- Article 7 Il conviendra d'assurer la formation du personnel de la RATP chargé des mesures de sécurité applicables sur la zone du raccord (coupure de courant et réception des appels liés à l'engagement des secours sur le réseau).
- Article 8 Il conviendra d'assurer le bon fonctionnement du dispositif de déverrouillage des plots rétractables et des systèmes permettant la dépose des potelets amovibles situés au niveau de la zone de raccordement (passage du moulin Brise Echalas, rue Auguste Delaune, rue Ernest Renan et boulevard Marcel Sembat).
- Article 9 Dans les 6 mois suivant l'autorisation de mise en service, un exercice devra être organisé avec les services de secours territorialement compétents sur la zone du raccord, notamment pour vérifier la mise en œuvre des procédures de coupure de courant.
- Article 10 Tout événement de sécurité, incident et accident survenant sur le raccord sera porté à la connaissance des services de l'État selon les modalités définies entre la RATP, Île-de-France Mobilités et les services de l'État.
- Article 11 Le tracé des profils en travers pour la voie de raccordement prenant en compte le gabarit du futur matériel roulant TW20 devra être transmis dans le cadre de la procédure d'autorisation de mise en service du TW20.
- Article 12 Des essais dynamiques devront être réalisés avec le TW20 sur le raccord T1-T8 avant l'utilisation du raccord à des fins d'essais ou d'acheminement du nouveau matériel roulant sur la ligne T1.
- L'articulation de ces essais avec l'exploitation des deux lignes devra être explicitée dans le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) relatif au matériel roulant TW20.

Article 13 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 27 décembre 2023

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-
de-France,

Signé

Le directeur adjoint
Hervé Schmitt

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2023-12-27-00003

Arrêté DRIEAT IdF n°2023-1134 portant
approbation du Règlement de Sécurité de
l'Exploitation du réseau de tramway exploité
par la RATP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT IdF n°2023-1134
portant approbation du Règlement de Sécurité de l'Exploitation du réseau de
tramway exploité par la RATP**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le Code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 23 à 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié, relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment son annexe 5;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 13 décembre 2023 adressé au préfet de la région d'Île-de-France, et sollicitant l'approbation du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) modifié du réseau de tramway exploité par la RATP ;
- Vu le RSE du réseau de tramway exploité par la RATP dans sa version dite de janvier 2024, transmis par le courrier susvisé du 13 décembre 2023 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés (DSTG) de la DRIEAT du 21 décembre 2023 sur le règlement de sécurité susvisé.

ARRÊTE

- Article 1 Le règlement de sécurité de l'exploitation du réseau de tramway exploité par la RATP est approuvé dans sa version dite de janvier 2024.
- Article 2 L'exploitation commerciale du réseau de tramway RATP sera réalisée à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le respect de cette seule version du RSE, qui se substitue à la précédente

Tél : 01 40 61 80 00
27/29 rue Leblanc – 75015 Paris
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

version du RSE à compter de la date d'approbation du RSE par le préfet de la région d'Île-de-France.

- Article 3 Tout événement notable lié à la sécurité ferroviaire survenant en exploitation sur ce réseau devra être porté à la connaissance des services de l'État dans les conditions prévues par les articles 89 et 90 du décret 2017-440 du 30 mars 2017 susvisé et au chapitre 10 du RSE, selon les modalités arrêtées conjointement entre l'exploitant et la DRIEAT.
- Article 4 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 27 décembre 2023

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-
de-France

Signé

Le directeur adjoint
Hervé Schmitt